

Titre du document	Date	État	Version
Compte rendu de la 64^e réunion du Comité national de santé et de sécurité au travail (CNSST)	10 décembre 2018	État	Final
Liste de diffusion : CNSST, ESST, Conseil du Trésor et coprésidents des CLSS du CNRC	Approuvé par : 25 mars 2019	Nombre de pages	7

Participants	
Cathie Fraser	Présidente de l'AEER; présidente de la réunion
Francois Cordeau	Vice-président, Transports et Fabrication; coprésident
Lawrence Mak	Agent du Conseil de recherches, représentant de l'IPFPC, coprésident
Lawrence Charlebois	Agent du Conseil de recherches, représentant des employés, IPFPC
Michael Vandenhoff	Agent technique; représentant des employés, AEER
Personnes-ressources	
Maria Aubrey	Vice-présidente, Services professionnels et d'affaires
Lucie Robitaille	Directrice exécutive, Direction de l'environnement et de la santé et sécurité au travail (ESST)
Ronaldi Rino	Directrice, Prévention et mise en oeuvre, ESST
Caroline Dodd	Gestionnaire par intérim, Santé et sécurité au travail, ESST
Carolyn Lauzon	Conseillère principale en relations de travail, Direction des ressources humaines
Theresa Paris	Conseillère en santé et sécurité au travail, ESST
Shelley Sommerville	Conseillère en santé et sécurité au travail, ESST; secrétaire du CNSST
Frank Jefferies	Directeur général, Services administratifs et Gestion de l'immobilier (SAGI), invité
Derek Rintoul	Directeur, Opérations et entretien, SAGI, invité
Absents	
Duncan Stewart	Directeur général, Technologies de sécurité et de rupture, représentant de l'employeur
Richard Tremblay	Directeur général, Construction; représentant de l'employeur
Paul Treboutat	Directeur général, Services de conception et de fabrication; représentant de l'employeur
Emplacement	Heure de la réunion (durée)
Édifice M58, pièce S303	13 h (trois heures)

Points de discussion	
1	<p>Approbation de l'ordre du jour L'ordre du jour est approuvé avec l'ajout d'un point : Programme de sécurité sur les produits dangereux (PSPD).</p>
2	<p>Plan de gestion de l'amiante du CNRC et présentation de l'inventaire national de l'amiante (M. Frank Jefferies et M. Derek Rintoul).</p> <p>Les lignes directrices pour la gestion de l'amiante se trouvent à l'adresse https://intranet.nrc-cnrc.gc.ca/fr/politiques-procedures/40003 dans MaZone.</p> <p>Plusieurs questions sont posées aux présentateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les 77 immeubles appartenant à l'État contenant de l'amiante seront-ils rénovés afin de procéder au désamiantage? Si un plan de rénovations importantes est prévu pour l'un de ces immeubles, l'amiante sera éliminée. Si aucun plan de rénovations importantes n'est prévu et qu'il y a présence d'amiante dans l'immeuble, ce dernier sera inspecté. Si parmi les matériaux contenant de l'amiante certains sont endommagés, ils seront alors encapsulés. Il existe des protocoles stricts que les travailleurs doivent suivre lorsqu'ils travaillent dans les vides de plafond et autres endroits dans les immeubles contenant de l'amiante. Les employés sont formés pour déceler et signaler immédiatement les problèmes liés à l'amiante. Si des travaux de réparation ou de désamiantage sont nécessaires, ils sont donnés en sous-traitance par le CNRC.

- Un représentant de l'agent négociateur se dit préoccupé par le fait que les employés doivent communiquer avec les Services administratifs et Gestion de l'immobilier (SAGI) par l'entremise du processus de billetterie du Centre de service à la clientèle pour obtenir une copie du plan de gestion de l'amiante. Pour réduire les délais, les SAGI pourraient-elles fournir un lien direct vers le plan de gestion de l'amiante pour chaque immeuble dans MaZone? Le site intranet a été récemment mis à jour avec l'ajout d'un lien direct vers le plan de gestion de l'amiante. Celui-ci ne réfère pas directement aux immeubles appartenant au CNRC, toutefois, il y a un plan global pour le CNRC.
- Les renseignements dans MaZone seront-ils facilement accessibles pour les questions relatives à l'amiante? Un document de « questions et réponses » sera rédigé par les SAGI et partagé avec le CNSST. Les documents seraient également partagés avec les conseillers locaux en environnement et santé et sécurité afin qu'ils puissent fournir des renseignements aux centres de recherche, directions et bureaux du PARI (CDP) ainsi qu'aux comités locaux de santé et de sécurité au travail (CLSS).
- Les immeubles sont-ils sécuritaires pour les employés en considérant leur date de construction jusqu'à aujourd'hui? Dans le passé, l'amiante était principalement utilisée dans la construction comme protection contre les incendies et les travailleurs qui effectuaient des travaux dans les vides de plafond pouvaient être plus susceptibles d'y être exposés que les autres occupants de l'immeuble. L'amiante est maintenant interdite et les pratiques de travail ont été grandement améliorées, donc le risque d'exposition des travailleurs oeuvrant près de matériaux contenant de l'amiante a été grandement réduit.
- Des cas d'exposition à l'amiante ont-ils été signalés au CNRC? L'équipe des personnes-ressources d'ESST répond que des demandes d'indemnisation pour des cas d'exposition à l'amiante ont déjà été présentées dans le passé. L'exposition possible à l'amiante peut remonter à de nombreuses années; il est donc difficile de déterminer la date de l'exposition si les employés ont travaillé au CNRC et dans d'autres lieux de travail. Les présentateurs expliquent qu'il existe un risque beaucoup plus élevé d'exposition à l'amiante dans des industries comme les mines et la construction en raison de l'utilisation et des applications de l'amiante. Les personnes qui exercent d'autres métiers, comme la plomberie, sont beaucoup moins susceptibles d'être exposées à l'amiante en raison de la nature de leur travail.

Mesure : Les présentateurs enverront l'ébauche du document de questions et réponses aux membres du CNSST

3 Approbation du compte rendu de la 63^e réunion (4 septembre 2018)

Le compte rendu a été approuvé avec la suggestion d'ajouter une phrase pour préciser la section 2 du Programme de surveillance de la santé au travail.

Mesure : L'équipe des personnes-ressources d'ESST apportera les modifications suggérées

Mesures de suivi du compte rendu

2. Programme de surveillance de la santé au travail du CNRC : La campagne sera lancée au cours de la prochaine année.

3.1 Guide des occupants d'immeubles : Communiquer avec la haute direction au sujet de la mise en œuvre du nouveau guide des occupants. En cours.

3.3. Groupe de travail sur la reconnaissance des rôles liés à la SST : L'article du groupe de travail du CNSST est présenté dans le bulletin de gestion *Intercom* et sera publié dans *Écho* la semaine prochaine.

3.5 Examen du PSPD : Reporté au point n° 14 de l'ordre du jour.

3.7 Communications sur le SIMDUT : La Direction de l'ESST a fait la promotion de la date limite pour terminer la formation sur le SIMDUT du CNRC d'ici le 30 novembre 2018. Elle a communiqué cette date limite dans MaZone, dans des articles publiés dans ECHO ainsi que dans les communications aux directeurs des opérations. Le CNRC fait des progrès en matière de formation : 76 % des employés devant suivre le cours SIMDUT 1988 ont terminé la formation et 79 % des employés devant suivre le cours de SIMDUT 2015 l'ont terminé. Le Comité suggère que le nom des employés qui n'ont pas terminé la formation soit fourni à leur directeur des opérations directement dans la communication de la directrice exécutive d'ESST. Tous les coordonnateurs de la formation de la solution d'apprentissage en ligne de santé et sécurité au travail (SALSST) ont accès aux rapports du SIMDUT dans celle-ci et peuvent fournir une mise à jour à la haute direction de leur CDP pour continuer à suivre

les progrès liés à la formation. À l'avenir, un lien sera établi entre le système SuccessFactors et la SALSST afin que les employés puissent consulter leur formation en santé et sécurité dans SuccessFactors.

Un représentant de l'agent négociateur craint que certains employés ne soient pas reconnus comme ayant besoin d'une formation sur le SIMDUT parce qu'ils exercent une fonction consistant à offrir un soutien aux CDP ou se portent volontaires à exercer des fonctions relatives à la santé et à la sécurité qui nécessitent cette formation. Le représentant de l'agent négociateur ajoute également que la haute direction doit s'assurer que tous les employés qui ont besoin d'une formation sur le SIMDUT y sont affectés. La haute direction doit également avoir une bonne compréhension de ses responsabilités et de sa sensibilisation, en plus d'avoir besoin d'une formation sur le SIMDUT. Le représentant de l'agent négociateur souligne que la formation doit être associée à l'employé et à ses responsabilités professionnelles et non à son titre d'emploi.

La Direction de l'ESST adopte une approche progressive avec la SALSST qui a été lancée dans presque tous les centres de recherche. Le processus d'intégration de la SALSST avec les CDP permet de déterminer les besoins de formation les plus urgents et comprend également l'examen de la liste des cours actuellement offerts. Une fois ces besoins de formation cernés par la direction, les coordonnateurs de la formation de la SALSST affectent cette dernière aux employés. L'équipe des personnes-ressources d'ESST confirme que les directeurs des opérations et la haute direction auront également leur propre profil de formation en santé et sécurité.

Mesure : Faire le point sur le SIMDUT à la prochaine réunion

3.12 Aide-mémoire sur les rapports de santé et sécurité : L'aide-mémoire sera mis à disposition lorsqu'il aura été approuvé.

3.13 Aide-mémoire sur les chariots élévateurs à fourche et la manipulation de matériaux : Les documents ont été bien accueillis par le Comité et ce dernier suggère qu'ils soient partagés avec d'autres CDP. Ces aide-mémoire ont été produits par le CLSS de Boucherville avec l'aide de leur conseiller local en environnement et santé et sécurité au travail.

3.14 Structure du CLSS de la promenade Sussex : La Direction de l'ESST a suggéré que cette préoccupation soit réglée uniquement après l'embauche du conseiller local en environnement et santé et sécurité au travail pour le site de la promenade Sussex.

3.15 Structure du CLSS de l'édifice M19 : Les agents négociateurs communiqueront avec le conseiller local en environnement et santé et sécurité au travail.

4. Mandats du CNSST, des CLSS et des représentants en santé et sécurité : Reporté au point n° 5 de l'ordre du jour.

5. Groupes de travail actifs — fournir un modèle pour les groupes de travail : Reporté au point n° 10 de l'ordre du jour.

7. Rapport sur le statut d'avancement des instruments de politique de SST — demande d'inclure les dates d'achèvement : Reporté au point n° 12 de l'ordre du jour.

8. Rapport mensuel du CHD — réexaminer les exigences de signalement des incidents évités de justesse et des situations « Bien joué! » au CHD : En cours.

9.3a Membres des CLSS — l'AECR distribue la liste de ses membres actuels : Soumise à l'équipe des personnes-ressources d'ESST.

9.3b Membres des CLSS — communiquer avec les membres et les coprésidents des CLSS à propos du processus d'adhésion : Reporté au point n° 6 de l'ordre du jour.

4 Format du compte rendu du CNSST

Le Comité a approuvé le modèle et le style du nouveau compte rendu. On se référera au groupe auquel appartient également les membres du Comité, par exemple, l'agent négociateur, les relations de travail, etc., au lieu du nom individuel des membres.

Un agent négociateur a suggéré que le nouveau modèle de compte rendu du CNSST soit pris en considération pour les modèles de comptes rendus actuels des CLSS. On fait remarquer que le rapport d'activités des CLSS qui accompagne leurs modèles de comptes rendus n'est pas facile à utiliser. La Direction de l'ESST travaille actuellement avec un consultant pour créer des modèles interactifs pour les CLSS, ce qui facilitera la préparation de leurs comptes rendus et réduira les efforts pour créer leur rapport annuel.

Mesure : L'équipe des personnes-ressources d'ESST fournira une mise à jour des modèles de comptes rendus des CLSS

5 Mandats du CNSST, des CLSS et des représentants en santé et sécurité

Mandat du CNSST — section 3.3, « Sous-comités » :

Les agents négociateurs aimeraient également être en mesure de contribuer à la composition des groupes de travail afin d'assurer leur représentation et leur expertise. L'équipe des personnes-ressources d'ESST assure au Comité que tous les intervenants sont invités à se joindre aux groupes de travail et que le CNSST peut également demander la création d'un groupe de travail ou procéder lui-même à sa mise sur pied.

Mandat des CLSS :

Un représentant de l'agent négociateur a soulevé une préoccupation au sujet de la modification du mandat des CLSS par un CLSS au cours de l'examen annuel du document. Il décrit un exemple d'un CLSS qui veille à ce que son mandat décrive clairement sa structure actuelle et définisse la portée des travaux. Même si des changements sont apportés à la structure du CLSS, lesquels sont hors de son contrôle, la portée des travaux demeurera la même pour assurer la protection de ses membres. Comme la charge de travail est définie, les membres du CLSS peuvent prévoir celle-ci au moment où ils deviennent membres du CLSS. Par exemple, ce dernier indique les zones de l'immeuble dans lesquelles ils sont responsables de l'inspection dans le cadre de leur mandat. Le représentant de l'agent négociateur suggère également que, dans le cas d'une restructuration, les membres en soient avisés, et il pourrait s'avérer nécessaire de faire appel aux services de membres supplémentaires provenant d'autres CDP et de recourir à des ressources additionnelles pour soutenir la charge de travail du CLSS. Si des changements importants devaient survenir au sein du CLSS, la Direction de l'ESST convient de communiquer avec les intervenants et d'en informer le CNSST. La Direction de l'ESST examine toutes les présentations du mandat des CLSS et détermine si les modifications apportées à celui-ci sont conformes à la législation sur la santé et la sécurité. Si d'autres préoccupations sont soulevées, les agents négociateurs seront consultés.

Un agent négociateur a précisé que le coordonnateur d'immeuble ou un représentant de l'entretien ne peut être un membre votant ou un représentant des employés. L'équipe des personnes-ressources d'ESST en convient, mais ajoute qu'ils peuvent être des invités fréquents, comme l'indique la section 3.8 du mandat des CLSS, car certaines des mesures de suivi pourraient être destinées aux SAGI. Les employés qui appartiennent aux SAGI peuvent être des représentants des employés au sein des CLSS tant qu'ils ne sont pas coordonnateurs d'immeuble ou représentants de l'entretien.

6 Membres des CLSS et autres préoccupations

Les agents négociateurs ont de la difficulté à trouver de nouveaux employés qui souhaitent devenir membres des CLSS. Par exemple, un nouveau CLSS est présentement mis sur pied au sein de l'édifice M22 et les employés manifestent peu ou pas d'intérêt à s'y joindre. La Direction de l'ESST assurera le suivi auprès des responsables du recrutement des membres du CLSS de l'édifice M22.

Les agents négociateurs déterminent qu'un tiers des employés de l'IPFPC ne suivent pas le processus d'adhésion aux CLSS. Même si des efforts sont déployés pour s'assurer que la composition est à jour, certains des membres n'ont pas terminé le processus. Un CLSS a connu du succès dans le passé, puisque son directeur avait aidé ses coprésidents à s'assurer que sa composition était à jour.

Le Comité a discuté des solutions possibles pour répondre à ces préoccupations :

- demander aux coprésidents des CLSS d'apporter leur contribution au processus d'adhésion aux CLSS;

	<ul style="list-style-type: none"> déterminer les membres individuels des CLSS qui n'ont pas suivi le processus et communiquer directement avec eux; soulever cette question à chaque CLSS par l'entremise du conseiller local en environnement et santé et sécurité au travail; lancer une campagne de communication et de sensibilisation semblable à la récente campagne du SIMDUT. <p>Le Comité a convenu qu'une communication sur l'importance du processus d'adhésion aux CLSS sera rédigée par les agents négociateurs. Les CLSS et les agents négociateurs enverront la communication afin de souligner l'importance de la question pour assurer la conformité de la composition.</p> <p style="text-align: center;">Mesure : La Direction de l'ESST informe les employés de l'édifice M22 au sujet du recrutement pour le CLSS Mesure : Agents négociateurs — rédaction par l'IPFPC de la communication sur le processus d'adhésion aux CLSS</p>
7	<p>Élaboration d'une politique sur les facultés affaiblies</p> <p>À la lumière de la récente légalisation de l'usage du cannabis à des fins médicales et récréatives, la Direction de l'ESST est chargée d'élaborer une politique sur les facultés affaiblies en milieu de travail. La politique sera conforme à la législation actuelle, à la documentation existante du CNRC sur le Code de conduite et les mesures d'adaptation ainsi qu'aux nouvelles politiques élaborées par le Conseil du Trésor (CT) et le Conseil national mixte (CNM). La politique comprendra un certain nombre d'éléments, tels qu'une définition des facultés affaiblies, une déclaration des droits et de la confidentialité de l'employé, des dispositions et la disponibilité des programmes de formation et de sensibilisation pour les employés et les superviseurs, etc. La Direction de l'ESST a embauché un consultant pour l'aider à rédiger la politique. De plus, elle a mis sur pied un groupe de travail afin de recueillir des réflexions et des idées sur le contenu de la nouvelle politique sur les facultés affaiblies en milieu de travail. L'AECR et l'IPFPC participent au groupe de travail.</p> <p style="text-align: right;">Mesure : Soumettre l'ébauche de la politique au CNSST aux fins d'examen</p>
8	<p>Sondage sur le processus de sélection des personnes compétentes</p> <p>En juin 2018, le CNM a envoyé un sondage sur le processus de sélection des personnes compétentes à tous les coprésidents des comités d'orientation en matière de santé et de sécurité. Le CNRC n'a pas participé au sondage. Le CNM examine actuellement les sondages et fournira les résultats au CNSST dès qu'ils seront disponibles, ainsi que des outils et des ressources. À l'heure actuelle, le Bureau du secrétaire général du CNRC met en place une offre à commandes si une personne compétente doit être sélectionnée.</p>
9	<p>Politique sur la prévention de la violence en milieu de travail</p> <p>La Politique sur la prévention de la violence en milieu de travail est actuellement en suspens en raison du nouveau projet de loi C-65 (loi modifiant le Code canadien du travail [harcèlement et violence]). La Politique sur la prévention de la violence en milieu de travail et le projet de loi C-65 seront fusionnés pour créer une seule politique au CNRC. Le projet de loi C-65 comprend des changements à la définition du harcèlement et à la façon dont les incidents de harcèlement sont gérés par l'employeur. Le Bureau du secrétaire général élaborera la politique avec l'aide des intervenants du CNRC, y compris la Direction de l'ESST.</p>
10	<p>Mise à jour sur les groupes de travail actifs</p> <p>Le groupe de travail sur le cadencage et l'étiquetage est revu afin de poursuivre l'examen des politiques et des programmes.</p> <p>Un nouveau modèle pour les groupes de travail élaboré par la Direction de l'ESST a été présenté au Comité. Le modèle est élaboré à partir d'un modèle similaire utilisé par les organismes de normalisation. Les agents négociateurs suggèrent que des experts en la matière au sein des CDP fassent partie de ces groupes de travail. Lorsqu'un groupe de travail est nécessaire, la composition proposée sera communiquée aux coprésidents du CNSST aux fins d'examen et la proposition pour d'autres membres sera prise en considération.</p>
11	<p>État de la mise en œuvre du Programme de prévention des risques (PPR) et document sur le PPR</p> <p>Le PPR est un programme triennal et sa mise en œuvre se déroule actuellement comme prévu. Nous en sommes à mi-parcours dans la mise en œuvre du programme dans les CDP et les progrès sont constants. Le document sur le PPR fait actuellement l'objet d'un examen par le CNSST.</p>

Mesure : Tous les membres du Comité transmettront leurs commentaires au sujet du document sur le PPR	
12	<p>Examen du rapport sur l'état d'avancement des instruments de politique de SST</p> <p>Le cycle des révisions des rapports d'étape a été réorganisé et un échéancier pour la présentation des documents de politique au CNSST est inclus.</p> <p>Le groupe des politiques de l'ESST travaillera en étroite collaboration avec la direction de la prévention et mise en œuvre de l'ESST pour élaborer des stratégies pour la mise en œuvre des programmes et les politiques de santé et de sécurité au sein des CDP.</p> <p>Le programme de gestion de la sécurité des entrepreneurs a été rédigé par les SAGI. Ce dernier a pour but d'atténuer les risques non seulement pour les entrepreneurs qui travaillent pour les SAGI, mais aussi pour les autres entrepreneurs embauchés par d'autres CDP. Le programme sera intégré aux procédures de la Direction des services financiers et d'approvisionnement afin de s'assurer que la sécurité est présentée aux premières étapes de l'embauche.</p> <p>Le 1^{er} novembre 2018, le programme de gestion des urgences a été confié à la Direction de la sécurité du CNRC. Cette dernière lancera bientôt son système d'alerte du CNRC. Ce système de notification communiquera avec le personnel en cas d'urgence ayant lieu dans leur région, comme en cas d'alerte de tornade. Les employés seront contactés grâce aux coordonnées disponibles dans Sigma.</p> <p>Un représentant négociateur craint que les téléphones qui sont actuellement utilisés par les équipes d'intervention d'urgence dans deux sites d'Ottawa ne soient bientôt plus appuyés par la Direction des services du savoir, de l'information et des technologies et que le service ne soit plus assuré. Ces téléphones disposant de la technologie « appuyer-pour-parler » (communément appelée push-to-talk ou PTT) sont essentiels pour les interventions d'urgence, car tous les membres de l'équipe peuvent facilement communiquer sur la même ligne, même si d'autres communications ne sont pas disponibles. L'équipe des personnes-ressources d'ESST aidera à résoudre ce problème afin de s'assurer que les équipes d'intervention d'urgence continueront d'avoir accès à ces dispositifs.</p> <p style="text-align: center;">Mesure : L'équipe des personnes-ressources d'ESST assurera un suivi concernant les téléphones « appuyer-pour-parler » des équipes d'intervention d'urgence</p>
13	<p>Examen du rapport mensuel en matière de SST (anciennement appelé rapport du CHD)</p> <p>D'après le rapport, le nombre d'incidents liés à la manutention du matériel a augmenté en octobre 2018. La Direction de l'ESST examinera des stratégies pour sensibiliser les gens face à cette recrudescence. Le rapport montre également que le nombre total d'incidents signalés plafonne. La Direction de l'ESST lancera le tableau de bord sur la santé et la sécurité d'ici janvier 2019. Ce tableau de bord permettra aux vice-présidents et aux directeurs généraux d'accéder facilement aux données sur la santé et la sécurité et aux détails des enquêtes des CDP. Le tableau de bord devrait contribuer à réduire le nombre d'incidents dans l'ensemble, car la haute direction sera en mesure de cerner les tendances au sein de ses propres CDP et de prendre des mesures appropriées pour atténuer les risques et appliquer des stratégies de prévention propres à ses espaces de travail.</p>
14	<p>Programme de sécurité sur les produits dangereux (PSPD)</p> <p>Le document sur le PSPD est mis à jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le document comprend maintenant des annexes. Celles-ci comprennent notamment les classes de danger visées par le SIMDUT 2015, les produits chimiques énumérés dans la <i>Loi de mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques</i>, la réglementation de certaines drogues et les groupes d'entreposage de produits chimiques. • La section sur le SIMDUT a été révisée pour tenir compte de la transition du SIMDUT 1988 vers le SIMDUT 2015. <p>Le PSPD constitue un document de travail qui continuera d'être mis à jour au besoin. L'audit du cycle de vie des produits chimiques et d'autres informations fournies par les intervenants pourraient permettre d'apporter d'autres améliorations. Le Comité convient qu'il s'agit d'un bon point de départ. La Direction de l'ESST offrira des séances de formation et de sensibilisation aux conseillers locaux en environnement et santé et sécurité au travail. Pour appuyer les conseillers locaux et les CDP, cette dernière élaborera des stratégies pour mettre en œuvre le PSPD au sein des CDP. Les suggestions</p>

	<p>présentées par le Comité seront intégrées et transmises de nouveau aux coprésidents du CNSST aux fins d'approbation définitive.</p> <p style="text-align: center;">Mesure : L'équipe des personnes-ressources d'ESST transmettra de nouveau la documentation sur le PSPD au CNSST aux fins d'examen final</p>
15	<p>Table ronde</p> <p>Un agent négociateur donne un exemple de pratique exemplaire pour favoriser un milieu de travail sain et promouvoir le bien-être des employés. La clinique de vaccination contre la grippe comprend un volet sur le bien-être qui inclut la surveillance de la tension artérielle, du glucose et du cholestérol. La clinique est de plus en plus attrayante et de nombreux employés donnent des commentaires positifs à son égard et en font l'éloge. Dans certains autres sites du CNRC, des cliniques de vaccination contre la grippe sont créées et les employés peuvent prendre un congé pour rendez-vous médical afin de s'y présenter.</p> <p>Ronalda Rino, directrice, prévention et mise en oeuvre de la Direction de l'ESST, partage ses fonctions avec le Comité et communique son engagement d'échanger avec des conseillers locaux en environnement et santé et sécurité au travail relativement à des renseignements et des préoccupations du CNSST.</p>
	<p>Date de la prochaine réunion : 25 mars 2019</p> <p>Président du Conseil du CNRC : Francois Cordeau</p>

Acronymes	
AECR	Association des employés du Conseil de recherches
CDP	Centres de recherche, directions et bureaux du PARI
CHD	Comité de la haute direction
CLSS	Comité local de santé et de sécurité
CNM	Conseil national mixte
EIU	Équipe d'intervention d'urgence
ESST	Environnement et Santé et sécurité au travail
IPFPC	Institut professionnel de la fonction publique du Canada
PARI	Programme d'aide à la recherche industrielle
PPR	Programme de prévention des risques
PSPD	Programme de sécurité sur les produits dangereux
SAGI	Services administratifs et Gestion de l'immobilier
SALSST	Solution d'apprentissage en ligne sur la santé et la sécurité au travail
SIMDUT	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
SST	Santé et sécurité au travail